



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 49 - du 1er au 17 décembre 2010

Publié le : 17/12/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
COMMERCE			
Arrêté	Arrêté autorisant M. Pascal GAUCI, Sous-Préfet d'Arcachon, à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 11 janvier 2011	17/12/2010	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral			
Arrêté	Délégation de signature à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine	13/12/2010	p4
Arrêté	Délégation de signature à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur pour le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine	13/12/2010	p7
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Bernard DESGRAVES, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac (agents chargés du recouvrement)	01/12/2010	p9
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Bernard DESGRAVES, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac (agents du SIP chargés de l'accueil)	01/12/2010	p10
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Bernard DESGRAVES, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac (adjoint au responsable du SIP)	01/12/2010	p11
Décision	Subdélégation de signature de Mme Nicole KLEIN, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine à M. Patrice RICHARD, directeur de l'offre de soins	01/12/2010	p12
Décision	Subdélégation de signature de Mme Nicole KLEIN, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine à M. Jean-Paul SEYER, directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne	02/12/2010	p14
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Pierre ANDRE, responsable du service des impôts des particuliers d'Arcachon (agents du SIP chargés de l'accueil)	06/12/2010	p17
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Pierre ANDRE, responsable du service des impôts des particuliers d'Arcachon (agents chargés du recouvrement)	08/12/2010	p18
Décision	Diverses subdélégations de signature pour la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan	10/12/2010	p19

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la Police Administrative
et des Activités Réglementées

**ARRETE AUTORISANT M. Pascal GAUCI
SOUS PREFET D'ARCACHON
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE
DU 11 janvier 2011
--oOo--**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Pascal GAUCI, sous-préfet d'Arcachon ;

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE :

ARTICLE 1er.-

M. Pascal GAUCI, Sous-Préfet d'Arcachon est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 11 janvier 2011.

ARTICLE 2.-

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 17-12-2010

pour Le Préfet,
la secrétaire générale

Isabelle Dilhac

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

ARRÊTE du 13 DEC. 2010

**Délégation de signature
à Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC,
Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT** , Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 septembre 2010, nommant **Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC**, en qualité de **Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales** ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC**, administratrice civile hors classe, **Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales** en ce qui concerne :

- les attributions de l'Etat au niveau de la région Aquitaine
- les attributions relevant des permanences

ATTRIBUTIONS DE L'ETAT AU NIVEAU DE LA REGION AQUITAINE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC**, **Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales** à l'effet de signer toutes les décisions administratives et actes juridiques relatifs aux affaires entrant dans les attributions de l'Etat au niveau de la région Aquitaine notamment ceux qui sont dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des arrêtés d'installation ou de renouvellement d'organismes représentatifs régionaux.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à **Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales**, pour l'exercice du contrôle de légalité des actes des autorités qui relèvent de son ressort ainsi que pour la signature des recours gracieux et contentieux.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à **Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été alloués au titre du programme 307 – article 2 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Xavier DESURMONT, adjoint à la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales**.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**, la suppléance sera exercée par **Mme Brigitte ADRIEN**, Directeur des Services Administratifs et Financiers, pour tout ce qui relève du fonctionnement administratif et financier du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et de la gestion du personnel.

ARTICLE 7 - Une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Philippe AURIGNAC, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Christine CARDINET, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- M. Serge GOENAGA, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Monique LAFON, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- Mme Lydie LAURENT, chargée de mission auprès du Préfet de région.
- M. Serge LHERMITTE, chargé de mission auprès du Préfet de région.
- M. Pascal NIVARD, chargé de mission affaires numériques auprès du Préfet de région.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, les courriers administratifs courants, les accusés de réception, à l'exclusion des notifications de subventions, des engagements juridiques de l'Etat et des courriers aux élus.

ATTRIBUTIONS RELEVANT DES PERMANENCES

ARTICLE 8 -Délégation de signature est également donnée à **Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC** lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde dans les matières ci-après :

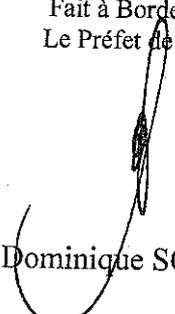
- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.3213-1, L3213-2, L.3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la Santé Publique,

- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.
- Transport de corps à l'étranger
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

ARTICLE 9- Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet de Région,

13 DEC. 2010


Dominique SCHMITT

ARRÊTE du 13 Décembre 2010

**Délégation de signature
à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC,
en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur
pour le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales d'Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 modifié portant code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT** , Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 septembre 2010, nommant **Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**, en qualité de **Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales** ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - **Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**, secrétaire générale pour les affaires régionales, est nommée **représentante du pouvoir adjudicateur** pour le secrétariat général pour les affaires régionales à l'effet de mettre en oeuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**, **représentante du pouvoir adjudicateur**, à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la **représentante du pouvoir adjudicateur** par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales à l'exception des dépenses imputées sur le programme 307.

Il conviendra de faire précéder la signature de la **représentante du pouvoir adjudicateur** de la mention "pour le préfet et par délégation » (déléataire de signature).

.../...

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, représentante du pouvoir adjudicateur**, la mise en oeuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés et la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la **représentante du pouvoir adjudicateur** seront exercées par **Mme Brigitte ADRIEN, directeur des services administratifs et financiers du SGAR**.

ARTICLE 4 - Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **13 Décembre 2010**

Le Préfet de région,

SIGNE Dominique SCHMITT

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE MERIGNAC**

*106, avenue du Château d'Eau
33700 Mérignac*

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Marie Line DEAU-LAGRANGE, contrôleur du Trésor Public,

M. Régis RIBETTE, contrôleur du Trésor Public,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

A Mérignac le 1^{er} décembre 2010

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers

Bernard DESGRAVES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE MERIGNAC**

*106 avenue du Château d'Eau
33700 Mérignac*

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

M. Jean Pierre ROVIRA, contrôleur principal du Trésor Public,

M. Alain DEYRES, contrôleur principal des impôts,

Mme Christine CARBONEL, contrôleur principal des impôts,

Melle Brigitte COUSSI, contrôleur des impôts,

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

A Mérignac le 1^{er} décembre 2010

Le comptable, responsable du Service des Impôts des particuliers

Bernard DESGRAVES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE MERIGNAC**

*106, avenue du Château d'eau
33700 Mérignac*

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à :

Mme Anne Marie BOSETTI, inspecteur du Trésor Public,

M. Jean François LAPAQUELLERIE, inspecteur du Trésor Public,

M. Jean Paul MULET, inspecteur des impôts,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme Anne Marie BOSETTI, de M. Jean François LAPAQUELLERIE et de M. Jean Paul MULET, délégation de signature est en outre donnée à Mme Marie Line DEAU-LAGRANGE et à M Régis RIBETTE, contrôleurs du Trésor Public, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

A Mérignac, le 1^{er} décembre 2010

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers

Bernard DESGRAVES

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICE RICHARD
DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS**

*LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,*

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;

Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RICHARD, directeur de l'offre de soins, pour signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques,

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L.6143-3-1 et L.6143-4 du code de la santé publique;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets,
- les correspondances aux élus,
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de l'offre de soins,

- les décisions relatives aux régimes d'autorisations d'établissements, de services et d'installations et d'activités de soins ou de santé prévus au code de la santé publique, y compris les mesures de suspension et de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4^{ème} partie;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé, mentionnées à l'article L 6143-4 du code de la santé publique ;
- la fixation du montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale et du montant de la dotation allouée aux missions définies à l'article L 162-22-14 du code de la sécurité sociale ;
- les contrats d'objectifs et de moyens prévus aux articles L 6114-1 à L 6114-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopérations énoncées aux articles L.6132-1 à 8, et L.6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions de demander à un établissement de santé un plan de redressement, de placement sous administration provisoire en application des articles L. 6143-3, L.6143-3-1, L.6162-12, L.6161-3-1 du code de la santé publique ;
- les décisions de nomination ou d'avis sur les nominations au CNG des directeurs d'établissements de santé en application de l'article L.6143-7-2 du code de la santé publique et de la Loi modifiée du 9 janvier 1986 portant statut de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RICHARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine ACCARY-BEZARD, directrice adjointe de l'offre de soins, et, en cas d'absence simultanée, Mme Laura FERNANDEZ, responsable du département plateaux techniques et prises en charge hospitalières.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} décembre 2010

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PAUL SEYER
DIRECTEUR DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE**

*LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,
Vu les décisions du 9 juillet et 22 septembre 2010 portant modification de la délégation de signature de Monsieur Jean-Paul SEYER, Directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne,*

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul SEYER, Directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, pour signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du Préfet, relatifs aux matières relevant du protocole ARS-Préfet ;

- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année ; la certification du service fait de ces dépenses ;
- les autorisations d'absence et congés des agents de la délégation territoriale ;
- les attestations d'emplois et procès-verbaux d'installation des agents de la délégation territoriale ;
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale,
- les courriers proposant les modifications budgétaires aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire,
- la notification du montant annuel des dépenses autorisées des établissements et services médico-sociaux.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de cette délégation :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques,

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L.6143-3-1 et L.6143-4 du code de la santé publique;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- la signature des contrats et conventions ;
- la signature des décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégation mentionnées dans les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul SEYER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de la présente décision sera exercée par Mme Brigitte GEOFFROY, inspectrice principale, adjointe au directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne ou M. Guillaume DUBOIS, inspecteur principal, ou Mme le Docteur Catherine FRANCOIS, médecin inspecteur général de santé publique, ou Mme Florence CHEMIN, ingénieure du génie sanitaire.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Paul SEYER, de Mme Brigitte GEOFFROY, de M. Guillaume DUBOIS, de Mme le Dr Catherine FRANCOIS et de Mme Florence CHEMIN, la délégation sera donnée, chacun en ce qui le concerne à :

- Mme Florence ARHANCET, ingénieure d'études sanitaires,

- M. le Dr Henri DUBOIS, médecin inspecteur général de santé publique,
- Mme Claude-Edith MARAVAL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Grégory ROULIN, Ingénieur d'études sanitaires,
- Mme Déborah SAUZIER, ingénieure d'études sanitaires,
- Mme Sylvie SIMON-LEPINE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Josiane VERGA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Audrey VERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

ARTICLE 5 :

Les décisions portant délégation de signature de Monsieur Jean-Paul SEYER, Directeur de la Délégation Territoriale de Lot-et-Garonne en date du 20 avril, 9 juillet et 22 septembre 2010 sont abrogées.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne et de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 décembre 2010

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

17, cours Tartas

33311 – ARCACHON Cedex

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

Mme CHAVANEAU Françoise, contrôleur, Mme KOKOU Anne, contrôleur, M BRENGARTH Eric, contrôleur,

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la GIRONDE

A ARCACHON, le 6 décembre 2010.

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Pierre ANDRE

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARCACHON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme BUSQUET Sylvie, contrôleur principal, Mme LASSEGUES Maryse, contrôleur principal, M ROLAND Jean Marc, contrôleur principal, Mme LE TOUZE Marie-Claude, contrôleur,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, à l'exclusion des déclarations de créances, des prises d'hypothèques et des chèques sur le Trésor. Cette exclusion ne vise pas Mme BUSQUET lors qu'elle agit en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de son adjoint Mme LAFFITTE.

Article 2. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme LAUGA Nicole, Mlle FERRAGU Virginie, M DEMARLE Dominique,

à l'effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la GIRONDE.

A ARCACHON, le 8 décembre 2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Pierre ANDRE

DELEGATION DE COMPETENCES

Je soussigné, Philippe AUDOUARD, Directeur, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de BORDEAUX-GRADIGNAN, donne délégation de compétence et de signature aux fonctionnaires suivants :

- **Mme FERRIER Isabelle, Adjointe au Directeur**
- **M. PORCHERON Philippe, Directeur Adjoint**
- **Mme MILLET Julie, Directrice Adjointe**
- **Mme HULIC Françoise, Capitaine, Chef de détention Bâtiment A**
- **M. BRETON Olivier, Capitaine**
- **M. BROUCA Angel, Capitaine**
- **M. BELLISSAN Christian, Lieutenant**
- **M. BROQUERE Jean-Charles, Lieutenant**
- **Mme DEROSIER Sandrine, Lieutenant**
- **M. ES SAÏDI Stéphane, Lieutenant, Officier responsable du Bâtiment B**
- **Mme PASCAL Aurélie, Lieutenant**
- **Mr PETRUS Serge, Lieutenant, Adjoint à l'Officier responsable du Bâtiment B**
- **Mme THUAUD Gwenaëlle, Lieutenant**
- **Mme WALTER Delphine, Lieutenant**

Pour accomplir les actes suivants :

- La désignation du chef d'escorte pour les extractions médicales,
- Pour renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins,
- Pour le choix du trajet tant à l'aller qu'au retour,
- Pour décider d'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital, en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité.

Après accord préalable du chef d'établissement ou du fonctionnaire ayant reçu délégation écrite pour accomplir les actes précités, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

M. DEJARDIN Dominique, Major
M. ABDERRAHMANE Farid, 1^{er} surveillant
M. BERTHOME Stéphane, 1^{er} surveillant
M. CARSOL Frédéric, 1^{er} surveillant
Mme. CHABRELY Corinne, 1^{ère} surveillante
M. CHADAILLAC Eric, 1^{er} surveillant
M. COURTHIEU Claude, 1^{er} surveillant
M. DEMAI Pierre, 1^{er} surveillant
M. DETRE Pierre-Emmanuel, 1^{er} surveillant
M. DJEMIEL Moussa, 1^{er} surveillant
M. ESPEROU Gilbert, 1^{er} surveillant
M. FERNANDEZ Wilfrid, 1^{er} surveillant
M. FOURER Stéphane, 1^{er} surveillant
Mme GUEDJA Nabila, 1^{ère} surveillante
M. LAFFARGUE Clément, 1^{er} surveillant
M. LASSAIGNE Cédric, 1^{er} surveillant

M. MIE Dominique, 1^{er} surveillant
M. POULET Sébastien, 1^{er} surveillant
M. SABATIER Pascal, 1^{er} surveillant
M. SEOSSE Franck, 1^{er} surveillant

Pour les actes suivants :

- La désignation du chef d'escorte pour les extractions médicales,
- Pour renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins,
- Pour le choix du trajet tant à l'aller qu'au retour,
- Pour décider d'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital, en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité.

Gradignan, le 15 octobre 2010

Le Directeur,

P. AUDOUARD

Décision du 15 octobre 2010 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R 57-8-1

Décide : Délégation permanente de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

- **Monsieur BRETON Olivier**, Capitaine, Adjoint au Chef de détention Bâtiment A
- **Monsieur PETRUS Serge**, Adjoint à l'Officier responsable du Bâtiment B

Afin de décider des mesures suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires (article D 250-1 du CPP)
- décider d'un placement à titre préventif en cellule disciplinaire (article D 250-3 du CPP)
- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D 283-3 du CPP)
- décider du port des menottes et/ou des entraves (article D 283-4 du CPP)
- décider la constitution des escortes des détenus (article D 308 du CPP)
- décider l'accueil du détenu le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain (article D 285 du CPP)
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D 84 du CPP)
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D 85 du CPP)
- décider le choix des détenus placés en commun (article D 91 du CPP)
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D 275 du CPP)
- décider la mise en œuvre d'une fouille intégrale lorsque les moyens de détection électronique et de fouille par palpation sont insuffisants et que la personne détenue est l'auteur présumé d'une infraction et/ou que son comportement fait courir un risque pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement (article 57 de la Loi du 24 novembre 2009)
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D 276 du CPP)
- décider de l'affectation des personnes détenues en cellule

Le Chef d'Etablissement,
AUDOUARD Philippe
Directeur des Services Pénitentiaires

Décision du 15 octobre 2010 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R 57-8-1

Décide : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur PETRUS Serge**, Lieutenant, Adjoint à l'officier responsable du Bâtiment B à la Maison d'Arrêt de Bordeaux-Gradignan, afin de décider des mesures suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires (article D 250-1 du CPP)
- décider d'un placement à titre préventif en cellule disciplinaire (article D 250-3 du CPP)
- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D 283-3 du CPP)
- décider du port des menottes et/ou des entraves (article D 283-4 du CPP)
- décider la constitution des escortes des détenus (article D 308 du CPP)
- décider l'accueil du détenu le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain (article D 285 du CPP)
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D 84 du CPP)
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D 85 du CPP)
- décider le choix des détenus placés en commun (article D 91 du CPP)
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D 275 du CPP)
- décider la mise en œuvre d'une fouille intégrale lorsque les moyens de détection électronique et de fouille par palpation sont insuffisants et que la personne détenue est l'auteur présumé d'une infraction et/ou que son comportement fait courir un risque pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement (article 57 de la Loi du 24 novembre 2009)
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D 276 du CPP)
- décider de l'affectation des personnes détenues en cellule

Le Chef d'Etablissement,
AUDOUARD Philippe
Directeur des Services Pénitentiaires

Décision du 15 octobre 2010 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Bordeaux - Gradignan

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R 57-8-1

Décide : Délégation permanente de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

- **Monsieur BROUCA Angel**, Capitaine en fonction de détention
- **Monsieur BROQUERE Jean-Charles**, Lieutenant en fonction de détention
- **Madame DEROSIER Sandrine**, Lieutenant en fonction de détention
- **Madame PASCAL Aurélie**, Lieutenant en fonction de détention
- **Madame THUAUD Gwenaëlle**, Lieutenant en fonction de détention
- **Madame WALTER Delphine**, Lieutenant en fonction de détention

Afin de décider des mesures suivantes :

- décider d'un placement à titre préventif en cellule disciplinaire (article D 250-3 du CPP)
- décider l'emploi des moyens de contraintes (article D 283-3 du CPP)
- décider du port des menottes et/ou des entraves (article D 283-4 du CPP)
- décider la constitution des escortes des détenus (article D 308 du CPP)
- décider l'accueil du détenu le jour de son arrivée ou au plus tard le lendemain (article D 285 du CPP)
- décider l'autorisation de suspension d'emprisonnement individuel (article D 84 du CPP)
- décider la désignation de détenus à placer ensemble en cellule (article D 85 du CPP)
- décider le choix des détenus placés en commun (article D 91 du CPP)
- décider la fréquence des fouilles des détenus (article D 275 du CPP)
- décider la mise en œuvre d'une fouille intégrale lorsque les moyens de détection électronique et de fouille par palpation sont insuffisants et que la personne détenue est l'auteur présumé d'une infraction et/ou que son comportement fait courir un risque pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement (article 57 de la Loi du 24 novembre 2009)
- décider les contrôles des locaux et la programmation des rondes (article D 276 du CPP)
- décider de l'affectation des personnes détenues en cellule

Le Chef d'Etablissement,

AUDOUARD Philippe

Directeur des Services Pénitentiaires

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 08 décembre 2010 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R 57-8-1

Décide : délégation permanente de signature est donnée à **Melle Séverine ALLAIN**, AAMJ, chef de l'unité du droit pénitentiaire aux fins de décider dans les matières suivantes :

- affectation des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice (Art D.76, D.80, D 81)
- changement d'affectation des condamnés (Art D.82- D 82-2)
- autorisation d'accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DI (Art D.277)
- prolongation de l'isolement d'un détenu au delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (Art R.57-8, D.283-1-6, D.283-1-7)
- décision de main levée d'isolement si la décision a été prise par la DISP (Art D.283-1)
- transferts dans le ressort de la DI (Art D.301 et D.360)
- isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence de la DISP (Art R.57-8, D.283-1, D.283-1-5, D.283-1-6, D.283-1-8)
- autorisation d'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP (Art R.57-8 11°, D.393)
- autorisation de sortie d'écrits de détenu en vue de leur publication ou de divulgation sous quelque forme que se soit (Art D.444-1)

- autorisation de diffusion de portée locale d'audio-vidéogramme réalisés par les détenus dans le cadre des actions d'insertion (Art D.445)

-autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant jusqu'à ses 18 mois, auprès de sa mère en détention (Art D 401-1 CPP)

La directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 10 décembre 2010 portant délégation de signature

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-8 et R 57-8-1

DECIDE

Article 1 : délégation permanente de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mlle ALLAIN Séverine, AAMJ, responsable de l'unité Droit Pénitentiaire
- Mme BESSAGUET Catherine, directeur, chef du Département Patrimoine-Equipement
- M. BORGHINO Barthélémy, directeur hors classe, secrétaire général
- Mme BOULON Hélène, APAI, chef du Département Budget-Finances
- Mlle SILVESTRINI Marlène, AAMJ, chef du Département des Ressources Humaines
- Mme Aurélie JAMMES, directrice, chef du Département Insertion et Probation par intérim

Aux fin de :

- décider d'une affectation (art. D 80 et D 81 alinéa 1 CPP)
- décider d'une réaffectation (art. D 82 et D 82-2 alinéa 1 CPP)
- ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D 301 CPP)
- admission UHSI (art. D 360 CPP)

Article 2 : La délégation permanente de signature au nom de M. Thierry DONARD fait l'objet d'une délégation spécifique en sa qualité de Chef de département Sécurité et Détention en date du 1er juin 2010.

La directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 10 décembre 2010 portant délégation de signature

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R 57-8- et R 57-8-1

Décide : délégation permanente de signature, lors des astreintes, est donnée à chaque permanencier suivant :

- Mme Catherine BESSAGUET, directeur, chef du département Patrimoine-Equipement
- M. Barthélémy BORGHINO, directeur hors classe, secrétaire général
- Mme Hélène BOULON, CAMJ, chef du département Budget-Finances
- M. Pascal BOUDIE, commandant, délégué interrégional à l'organisation du service
- Mme Marie DESMARES, capitaine, unité formation
- M. Thierry DONARD, directeur, chef du département Sécurité et Détention
- M. Bruno GAGNIER, capitaine, responsable Unité de la sécurité et du renseignement
- M. Daniel GERMAIN, directeur, chargé de mission à la gestion déléguée
- M. Stéphan GERAUT, capitaine, mission RPE
- M. Pascal MESNIER, capitaine, section de la sécurité
- Mme Marlène SILVESTRINI, AAMJ, chef du département Ressources Humaines
- Mme Aurélie JAMMES, directrice, chef du département Insertion et Probation par intérim
- Mme Evelyne RUIZ, capitaine, unité droit pénitentiaire

Aux fin de : ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D 301 CPP)

La directrice interrégionale

Marie-Line HANICOT